



Accident de la route indemnisation

Par **momomddm**, le **23/01/2017** à **16:36**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de la route le 13 janvier 2016.

Cervicalgies, lombalgies.

Traitement médical, radio, scanner, expertise = lésions imputées à l'accident, non consolidation

gêne temporaires classe 2 du 13/01 au 04/02/2016 puis classe 1.

atteinte intégrité physique: il pourra persister déficit physiologique permanent concernant le rachis cervical et rachis lombaire.

Souffrances endurées intégreront le trauma initial avec les douleurs cervicales lombaires, les suites évolutives avec port collier cervical ceinture lombaire traitement antalgique AINS myorelaxant, kiné.

Répercussions des séquelles, il pourray y avior une répercussion des séquelles concernant les activités d'agrément.

Nouvelle expertise prévue mars avril 2017.

Je prends morphine, je fais kiné, je ne peux plus faire vélo, marche à pied longue, jardinage, ménage....

Provision reçue 1500 €. Combien puis-je espérer d'indemnisation?

Que dois-je faire pour la future expertise? m'entourer d'un Avocat? quelle prise en charge des honoraires attendu que j'étais assuré tous risques.

Merci pour les renseignements que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

Par **aymeric**, le **24/01/2017 à 17:09**

Bonjour,

il est indispensable d'être assisté par un médecin conseil spécialisé en matière d'indemnisation du dommage corporel lors d'une expertise médicale.

En effet, le médecin qui va vous examiner est payé par la compagnie d'assurance, ainsi il est indispensable d'être défendu pendant cette expertise pour que les séquelles soient correctement évalué lors de l'expertise.

Il faut savoir que les honoraires du médecin conseil sont pris en charge intégralement par la compagnie d'assurances, même si l'assurance vous dit le contraire.

Il est également fortement recommandé d'être assisté par un avocat indépendant des compagnies d'assurances pour la négociation de l'indemnisation.

Concernant le montant de l'indemnisation auquel vous pouvez prétendre, il faudrait obtenir le rapport d'expertise médicale pour pouvoir le chiffrer.

Restant à votre disposition,

Maitre Aymeric WILLIOT

Par **momomddm**, le **24/01/2017 à 17:26**

Bonjour et merci Maître pour votre réponse.

Aussi, je ne sais où me tourner pour bénéficier de l'assistance d'un médecin conseil attendu que je suis dans les côtes d'Armor (22). Dans l'hypothèse où vous auriez une orientation à me fournir, je serais vivement intéressé. Bien cordialement.

Par **chaber**, le **24/01/2017 à 17:56**

bonjour

[citation]Provision reçue 1500 €. Combien puis-je espérer d'indemnisation?[/citation]impossible de répondre avant la consolidation.

[citation]il est indispensable d'être assisté par un médecin conseil spécialisé en matière d'indemnisation du dommage corporel lors d'une expertise médicale.[/citation]tout à fait d'accord

[citation]Il est également fortement recommandé d'être assisté par un avocat indépendant des compagnies d'assurances pour la négociation de l'indemnisation. [/citation]Si vous avez une protection juridique vous pouvez choisir un avocat qui sera à même de chiffrer au mieux votre indemnisation.

les assureurs ont tendance à proposer le minimum, par exemple la cour d'appel de Douai, alors que le chiffrage est facilement le double selon d'autres cours d'appel telles que Toulouse.

Ce n'est pas Aymeric qui me contredira

Par **momomddm**, le **24/01/2017 à 19:35**

j'ai la protection juridique, j'étais assuré tous risques, j'ai tout ce qu'il faut sauf l'argent. J'ai pris attache avec un médecin conseil, 1080€ il veut....si c'est pas pour dissuader je ne m'y connais pas....pis le médecin va se mettre en rapport avec l'expert, ils vont se mettre d'accord. Pour activer la protection juridique, pas facile, j'ai demandé à mon assurance et bien sur, pas de réponse, c'est la MXXXXX que j' préfère.....tout est fait pour dissuader les victimes de faire valoir leurs droits.....Merci encore pour vos réponses

Par **aymeric**, le **30/01/2017 à 16:09**

Bonjour,

Vous pouvez trouver une liste de médecin conseil indépendant des assurances sur le site de l'Anameva.

Les honoraires du médecin conseil doivent être pris en charge de manière intégrale par la compagnie d'assurance ainsi ces frais ne restent pas à votre charge.

C'est la raison pour laquelle, il ne faut surtout pas hésiter à prendre un médecin et se battre contre les assurances pour qu'elle accepte la prise en charge des honoraires.

Cordialement.

Par **chaber**, le **31/01/2017 à 07:28**

[citation]Pour activer la protection juridique, pas facile, j'ai demandé à mon assurance et bien sur, pas de réponse, c'est la MXXXXX que j' préfère.....tout est fait pour dissuader les victimes de faire valoir leurs droits...[/citation]les conditions éventuelles de prise en charge d'un expert médical conseil doivent être mentionnées dans les conditions générales. Si oui, il y a un forfait maximum mais qui ne couvrira pas la totalité des frais que vous pourrez inclure dans votre préjudice total

[citation]pis le médecin va se mettre en rapport avec l'expert, ils vont se mettre d'accord.[/citation]. certainement mais souvent après d'âpres discussions

Eventuellement pourquoi ne pas voir avec votre conseil pour demander une provision complémentaire si vous n'êtes pas consolidé.